



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR** **62<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010*

---

CD50.R7 (Fr.)  
ORIGINAL : ESPAGNOL

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD50.R7***

### **STRATÉGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DU PERSONNEL DE SANTÉ DANS LES SYSTÈMES DE SANTÉ FONDÉS SUR LES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES**

#### ***LE 50<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le rapport de la Directrice, *Stratégie pour le développement des compétences du personnel de santé dans les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires* (document CD50/11), sur la base du Plan stratégique de l'OPS pour la période 2008–2012,

#### ***DÉCIDE :***

1. De prier instamment les États Membres :
  - a) de réitérer leur engagement à la réalisation des cibles régionales en matière de ressources humaines pour la santé 2007–2015 et le développement de plans nationaux de ressources humaines en concertation avec les secteurs et les acteurs sociaux appropriés ;
  - b) d'établir des mécanismes et des modalités de coordination et de coopération avec les instances nationales responsables de l'éducation, les institutions académiques et d'autres parties prenantes pour promouvoir une plus grande convergence des qualifications et des compétences des futurs professionnels avec les orientations et les besoins du secteur de la santé ;

- c) de formuler une politique d'apprentissage, qui comporte comme ressource complémentaire l'apprentissage par des moyens virtuels, applicable à tous les niveaux et à toutes les entités du système sanitaire, ainsi que la définition des cadres de compétences pour les équipes de santé familiale et communautaire ;
  - d) de promouvoir le développement des compétences du personnel sanitaire en accordant une importance particulière à l'approche interculturelle et l'équité entre les sexes ;
  - e) d'adopter une stratégie de réseaux d'apprentissage (*eLearning*) dans l'optique d'une éducation permanente, faisant usage des technologies de l'information et de la communication axées sur la transformation des pratiques de santé en vigueur et du comportement institutionnel ;
  - f) de promouvoir entre les pays et territoires de la Région, la production et l'échange de ressources ouvertes d'apprentissage et d'expériences.
2. De demander à la Directrice :
- a) d'intensifier la coopération technique de l'Organisation avec les États Membres dans la formulation de politiques et de plans d'apprentissage et de *eLearning* destinés au personnel des services de santé ;
  - b) de collaborer avec la conception et le renforcement de l'infrastructure nécessaire pour soutenir le *eLearning* ;
  - c) d'appuyer les pays de la Région et les initiatives sous-régionales dans le développement de stratégies et de mécanismes de coordination et de coopération entre l'autorité sanitaire nationale et les institutions d'éducation dans le cadre d'un engagement et d'une responsabilité sociale partagés pour l'obtention du renouvellement des soins de santé primaires ;
  - d) de favoriser la création de réseaux d'apprentissage coordonnés au niveau régional et la production de ressources d'apprentissage afin de renforcer les capacités de leadership et de direction du secteur de la santé concernant les thèmes prioritaires dans la Région ;
  - e) de contribuer au renforcement, par le biais du Campus virtuel de santé publique, des capacités nationales de développement des compétences du personnel de santé et de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

(Sixième réunion plénière, le 29 septembre 2010)